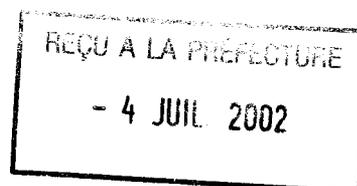




Colmar, le 24 JUIN 2002

CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES



ARRÊTÉ N° 153/2002 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 52 (route classée à grande circulation),
hors agglomération, sur le territoire de
la commune de PETIT-LANDAU**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8 et R. 411-25,
- VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU l'avis favorable du Maire de la Commune de PETIT-LANDAU,
- VU l'avis favorable du Préfet du Haut-Rhin en date du 12 juin 2002,
- VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité au carrefour de la RD 52 avec la rue du Rhin, d'interdire le dépassement ainsi que le stationnement des véhicules sur la sur largeur de l'accotement Est ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUL. 2002

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - Le dépassement dans les deux sens de circulation est interdit sur la RD 52 (route à grande circulation) de part et d'autre du carrefour avec la rue du Rhin, entre les P.R. 2+500 et P.R. 3+300, sur le ban communal de PETIT-LANDAU.

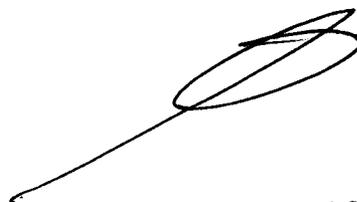
ARTICLE 2 - Le stationnement à ce carrefour sur la surlargeur en enrobés, servant de voie d'évitement par la droite dans le sens Sud-Nord, est interdit, entre les P.R. 3+100 et P.R. 3+180.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Mulhouse-Nord.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de PETIT-LANDAU,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG